

GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE DE CERCIEÉ « LES LOUSTICS »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Article 1 : Bénéficiaires et objet

La garderie périscolaire communale est destinée aux enfants scolarisés à l'école publique de Cercié, avec temps libre pour l'enfant et la possibilité de pouvoir effectuer ses devoirs dans un espace dédié à l'intérieur de la salle d'évolution.

Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- De concilier les horaires des enfants scolarisés et professionnels des parents
- De maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain.

Article 2 : Horaires

La garderie périscolaire communale est ouverte tous les jours scolaires de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

Article 3 : Tarifs

Pour l'année scolaire 2024/2025 le prix de l'heure est fixé à 2 €.

Toute heure entamée et/ou non annulée la veille avant 18 heures, exclusivement, sur le logiciel 3D OUEST est due intégralement.

Article 4 : Conditions d'inscription

Les parents des nouveaux élèves doivent :

- Remplir une « fiche de renseignement » (ci-jointe) et la signer
- Compléter, sous leur responsabilité, les éléments sur le logiciel 3D OUEST dont les accès seront communiqués par mail à réception de cette fiche.

Pour tous les parents :

ATTENTION, penser à actualiser les informations notées sur le logiciel (allergies nouvelles, coordonnées téléphoniques ..., personnes autorisées à venir chercher les enfants ...).

Les termes du présent règlement intérieur sont considérés comme acceptés dès qu'une réservation est effectuée sur le logiciel 3D OUEST.

L'attestation d'assurance en responsabilité civile est à télécharger chaque année sur le logiciel 3D OUEST ou à transmettre en mairie.

Article 5 : Modalités de réservation et de paiement

Les réservations sont à effectuer directement sur le logiciel 3D OUEST en cochant la case garderie périscolaire. Pour toute modification sur le logiciel impossible avant 18 h la veille, penser à avertir les agents communaux par message au n° de téléphone professionnel : 06 88 78 99 57 (de préférence par texto) et à en informer aussi l'enseignant(e) de votre enfant (par le cahier de liaison).

A réception de la facture, les paiements s'effectuent par paiement dématérialisé via le lien « Payfip » (privilégier ce moyen), par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces à déposer en mairie.

Article 6 : Personnel d'encadrement

La surveillance des enfants est assurée par des agents communaux joignables au n° de téléphone professionnel : 06-88-78-99-57 (à utiliser pour information de dernière minute et urgence).

Article 7 : Modalités d'accueil, responsabilité et sécurité

- A l'accueil du matin, les parents utilisent l'interphone du portail de l'école maternelle pour se présenter et doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'évolution (en haut de l'escalier) où il sera pris en charge par l'agent communal.

L'enfant sera sous la responsabilité de l'agent communal seulement à son entrée dans la salle d'évolution.

- Au départ de la garderie du soir, les parents (ou personnes enregistrées sur le logiciel 3D OUEST et dûment autorisées) utilisent l'interphone du portail de l'école maternelle pour se présenter. L'agent communal les invite à venir chercher l'enfant en salle d'évolution.

L'agent communal est dégagé de toute responsabilité dès que les parents (ou personnes dûment autorisées) sont présents.

L'enfant peut être récupéré à tout moment sachant que toute heure entamée est due, il doit être parti au plus tard à 18 h 30, heure de fermeture de l'accueil.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels apportés par les enfants.

Article 8 : Fonctionnement

Pendant l'accueil du matin, les enfants sont en temps de jeux dans la salle d'évolution. L'agent communal accompagne les élèves de maternelle dans leurs classes et laisse les élèves de primaire dans la cour de l'école avec les enseignant(e)s.

Pendant l'accueil du soir, les élèves de primaire se regroupent dans la cour de l'école et l'agent communal va chercher les enfants de maternelle dans leurs classes.

Les enfants ont un temps de goûter (fourni par les parents).

Suivant la météo, l'agent communal propose des jeux en extérieur dans la cour de l'école ou en intérieur dans la salle d'évolution.

Pour les enfants toujours présents à 18 h 30, l'agent communal téléphone aux personnes habilitées pour leur demander de venir les chercher.

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers les agents communaux et leurs camarades.

Les lieux d'accueil doivent être respectés.

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état.

Tout matériel détérioré doit être remplacé ou remboursé par les parents.

Les jeux dangereux et querelles sont interdits.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe est signalée aux parents.

Article 9 : Accident

Le personnel est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de maladie, d'accident et d'urgence, et en informe les parents.

Article 10 : Exclusion

L'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée pour :

- Comportement incorrect
- Défaut de paiement de la facture
- D'une manière générale, pour non-respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Article 11 : Doléances

Les enseignant(e)s ne sont pas concerné(e)s par l'organisation et la gestion de la garderie périscolaire municipale.

Toute doléance est à adresser par le biais du logiciel 3D OUEST.

Le maire,
Christophe CLAUZEL

